



mis en ligne le 3.05.2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-103

Domaine : Police Municipale ; Circulation,  
Objet : Modification des règles de circulation rue Pierre de COUBERTIN,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants du CGCT,

**Vu** l'article L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

**Considérant** que rue Pierre de COUBERTIN, le terrain attenant au stade est désormais régulièrement utilisé à des fins de parking automobile,

**Considérant** qu'il est utile d'instaurer une signalisation en matière de signalisation routière fixe de manière à pérenniser l'utilisation de cette infrastructure,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Dans la rue Pierre de COUBERTIN, la circulation des véhicules en double sens est autorisée entre l'accès au terrain destiné à être un parking automobile et les parkings du complexe sportif.

Un rétrécissement de chaussée sera matérialisé et une priorité de passage sera mis en place dans le sens avenue Nelly OLIN – Stade.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du sera effective dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la ville.

**ARTICLE 3 :**

Toutes infractions aux dispositions de l'article 1, seront sanctionnées selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 22 avril 2024

Le Maire

  
Grégory DELFOUR

